

REGLEMENT INTERIEUR A USAGE DES RESIDENTS

Les travaux d'urgence entrepris par le village vacances ou par des autorités publiques et qui pourraient gêner nos clients, ne peuvent nous être reprochés.

Attention en début et fin de saison certains commerces sont fermés.

I - CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission implique obligatoirement l'acceptation des clauses du présent règlement.

II - ARRIVEE ET DEPART

Les séjours (heures d'arrivées et de départs du Village de Vacances) sont fixés comme ci-dessous :

	PAQUES + ETE	INTER-SAISON	COURTS SEJOURS
SEJOUR (1, 2 ou 3 semaines et +)	Du Samedi / DIMANCHE au SAMEDI / DIMANCHE	Du SAMEDI au SAMEDI *	5 nuits maxi (Draps et taies inclus)
ARRIVEE	de 16H00 à 19H00	de 14H00 à 17H30 *	de 14H00 à 17H30 *
DEPART	de 8H00 à 10H30 **	de 9H00 à 10H30 **	de 9H00 à 10H30**

* **Dérogations possibles après accord du Village de Vacances.**
(Prévenir le village en cas d'incident technique sur le trajet)

** **Adaptable suivant le nombre de départs.**

III - BUREAU D'ACCUEIL

a) **Intersaison** :

L'accueil est ouvert de **9H00 à 13H00** et de **14H00 à 17H30** tous les jours, sauf le **Dimanche**.

b) **Haute-Saison** :

Une permanence est assurée :

- de 10H00 à 13H00 et de 15H0 à 19H00 du lundi au vendredi
- de 10H00 à 13H00 et de 15H0 à 18H00 le samedi
- de 16H00 à 19H00 le Dimanche.

IV - CONDITIONS DE SEJOUR / PAIEMENT

Réservation : La réservation ne peut être considérée « ferme et définitive » qu'après **retour du bulletin de réservation signé et accord du règlement intérieur.**

Règlement : Paiement sur site à votre arrivée.

Annulation :

⇒ Tout séjour réservé reste dû.

⇒ Aucun remboursement n'est consenti pour une arrivée retardée, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.

Si vous ne vous présentez pas le jour d'arrivée prévu et que vous ne prévenez pas le centre dans les 48H00, alors « KER-AR-MOR » se réserve le droit de remettre l'hébergement à la location.

V - INSTALLATION

Ne seront hébergées au Village de Vacances que les personnes désignées sur le bulletin de réservation (**ATTENTION : un bébé = une personne, même si couchage dans un lit parapluie**).

Les mineurs non accompagnés sans un responsable légal ne sont pas acceptés dans l'établissement pour des mesures de sécurité.

Les personnes admises ne peuvent s'installer que dans la maisonnette qui leur est impartie, après avoir signalé leur arrivée à l'accueil.

Dès l'installation, le bénéficiaire devra effectuer **l'inventaire de contrôle de sa maisonnette** et **signaler tout objet manquant ou défectueux dans les 24 heures** de son arrivée.

Toute pièce de vaisselle **perdue** ou **cassée**, en cours de séjour, est à remplacer en **s'adressant à l'accueil**.

Le jour du départ, un inventaire sera effectué en votre présence par un membre du Village.

Pour les départs en dehors des heures de permanences, la caution sera détruite ou annulée par le village vacances.

Nous vous informons que les logements sont non-fumeur.

Nous ne disposons pas de logement PMR.

VI - PRESTATIONS DU PERSONNEL DU VILLAGE

Hormis les fonctions attribuées par l'Association, toutes tâches demandées par un résident au personnel du Village et ne relevant pas de ses attributions normales pourront être refusées.

VII - NUISANCES

Chacun devra respecter le repos d'autrui.

Dans cet esprit, dès **22H30** :

⇒ Les **"jeux bruyants"** seront arrêtés,

⇒ Les **"appareils sonores"** (radio, T.V., jeux vidéo...) seront **réglés en conséquence**.

⇒ Les parents ou accompagnateurs **"seront responsables"** du bruit occasionné par leurs enfants.

VIII - CIRCULATION / STATIONNEMENT / VISITEURS

a) Circulation :

Les véhicules doivent **"rouler à l'allure d'un homme au pas"** à l'intérieur du Village de Vacances.

b) Stationnement :

Chaque maisonnette donne droit au stationnement d'un véhicule à l'intérieur du Village.

Par mesure de sécurité, il est interdit de recharger votre véhicule hybride ou électrique sur les prises de votre logement.

c) Visiteurs :

Pour des raisons de sécurité et d'agrément du Village par la Préfecture du Finistère, l'hébergement des visiteurs ne pourra être admis **qu'avec l'accord du responsable** du Village et en fonction de **la capacité légale** de la maisonnette.

(Un bébé = une personne).

IX - TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toutes actions qui pourraient nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Village.

Toutes dégradations commises seront à la charge de leur auteur.

L'admission des usagers entraîne l'obligation de maintenir et de rendre les locaux en parfait état de propreté.

Caution de 160 Euros à déposer au Bureau de l'Accueil, lors du retour de la fiche d'inventaire, restituée à votre départ après l'Etat des lieux, Inventaire et Nettoyage Final effectués.

Vous avez la possibilité d'acheter une prestation ménage de fin de séjour. Ce forfait est facturé selon la catégorie de votre hébergement et de votre jour de départ (semaine ou dimanche). Les tarifs sont consultables à l'accueil ou sur notre site internet. Cette prestation, ne vous dispense pas de rendre l'hébergement dans un état minimum de propreté (poubelles vidées, vaisselle lavée, couvertures pliées) par respect pour notre personnel d'entretien.

X - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Sur les aires de jeux, l'utilisateur doit prendre connaissance des âges requis suivant les installations et de s'y conformer.

XI - SECURITE - VOLS

Tous feux (ouverts, barbecues individuels, camping gaz) sur le terrain appartenant au Village sont rigoureusement interdits à l'exception des barbecues électriques « toléré » sous la responsabilité du vacancier.

Deux barbecues collectifs sont à votre disposition (se renseigner à l'accueil).

En aucun cas, le Village ne pourra être tenu pour responsable des **vols** ou **dégradations** causés aux biens des résidents ou visiteurs.

XII - ADMISSION DES ANIMAUX DOMESTIQUES : Rappel : Les animaux (Chats et Chiens) **ne sont acceptés au Village Vacances qu'aux périodes suivantes** :

- du samedi 1^{er} avril au samedi 1^{er} Juillet 2023,

- du dimanche (a-midi) 27 Août 2023 au samedi 4 Novembre 2023.

✧ Les animaux domestiques sont admis, *aux périodes précitées*, sous réserve d'une déclaration effectuée au moment de la réservation.

**LES ANIMAUX CLASSES COMME
DANGEREUX SONT FORMELLEMENT
INTERDITS AU VILLAGE VACANCES**

- ✧ Ils sont admis sous la responsabilité des propriétaires.
- ✧ **Présentation d'un document d'identification par tatouage ou par transpondeur électronique (carte de tatouage ou identification électronique).**
- ✧ **Il est perçu une « participation animale »** dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- ✧ **Ils ne doivent pas rester seuls dans les maisonnettes.**
- ✧ Le couchage de l'animal devra être apporté obligatoirement par le résident.
- ✧ **ILS NE DOIVENT NI ENTRER DANS LES CHAMBRES, NI MONTER SUR LES LITS ET LES CANAPES** (Facturation d'une prestation ménage si constatation de poils d'animaux).
- ✧ **Ils doivent "circuler en laisse" dans le village de vacances.**
- ✧ ***Toute divagation est interdite.***
- ✧ Ils doivent être sortis matin et soir, hors du Village de Vacances, pour leur promenade hygiénique.
- ✧ *Si accident ou nuisances répétées, exclusion du Village de Vacances.*

XIII – DROITS D'IMAGE

Le client autorise expressément et à titre gratuit, KER-AR-MOR à le photographier ou le filmer pendant son séjour et à utiliser sur tous supports les photos, vidéos ou sons. Cette autorisation vaut également pour toutes les personnes hébergées avec le client. Elle a pour but d'assurer la promotion de KER-AR-MOR.

Si vous ne souhaitez pas que nous diffusions vos photos de quelques manières que ce soit, il suffit de nous en informer lors de votre arrivée. Si malgré tout une photo de vous ou d'un de vos accompagnants venait à paraître sur un de nos supports commerciaux, un simple mail suffira à ce que nous supprimions ladite photo ou vidéo immédiatement.

XIV – CONDITIONS CLIMATIQUES

Le village vacances décline toute responsabilité au cas où des conditions climatiques ou sanitaires défavorables entraîneraient l'annulation de certaines animations. Ces annulations ne pourront donner lieu à aucune réduction ou remboursement de séjour.

XV – DONNEES PERSONNELLES ET REGLEMENTATION RGPD

Le 25 mai 2018 est entrée en vigueur le nouveau règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le village vacances de KER AR MOR s'attache à la protection de vos données.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Qui s'en occupe ?

La Responsable de KER AR MOR, Katia JIQUEL-JAN joignable à l'adresse ker.ar.mor.village@wanadoo.fr

Quelles informations sont conservées et combien de temps le sont-elles ?

Pour les traitements de vos réservations, nous avons besoin des informations suivantes :

- Nom et prénom du réservataire.
- Noms et Prénoms des accompagnants.
- Dates de naissance.
- Adresse postale du réservataire.
- Adresse mail.
- Numéro de téléphone.
- Historique des réservations.
- Commentaires (préférence pour un emplacement, une exposition...).

Nous conservons ces données depuis 2003 et jusqu'à la demande de désabonnement de l'utilisateur.

A quelles fins avons-nous besoin de ces informations et sont-elles partagées ?

Nous utilisons ces informations pour des traitements simples :

- La création de la fiche client.
- La création de la réservation.
- Le suivi des prestations annexes et des factures.
- Le recueil des commentaires.

Nous ne transmettons aucune donnée à des tiers.

Quels sont vos droits sur ces données ?

Vous pouvez demander de modifier ou de supprimer les informations liées à votre compte par simple mail à l'adresse suivante : ker.ar.mor.village@wanadoo.fr

XVI – AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est disponible au bureau d'accueil ainsi que dans les logements. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients et consultables à l'accueil.

Tout manquement à l'observation du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement, et l'impossibilité d'une attribution ultérieure de séjour au Village de Vacances.

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis en fonction des nécessités par le Conseil d'Administration de l'Association "KER-AR-MOR/LE POULDU".

MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE CONNAISSANCE DES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS POUR LE BON DEROULEMENT DE VOTRE SEJOUR.

**VILLAGE VACANCES « KER-AR-MOR »
6 Boulevard des Plages / Le Pouldu
29360 CLOHARS-CARNOET**

Tél. : 02 98 39 94 04
E-Mail: KER.AR.MOR.VILLAGE@wanadoo.fr
Site Web: www.ker-ar-mor.com

Responsable : Katia JIQUEL-JAN

